



# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15-5-2014 Date de révision: 6-11-2019 Remplace la fiche: 28-4-2015 Version: 1.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Eurol Carwash  
Code du produit : E602100  
Type de produit : Nettoyant, Détergent  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Eurol bv.  
Energistraat 12  
Boîte postale P.O. Box 135  
7442 DA Nijverdal - The Netherlands  
T +31 548 615165  
[reach@eurol.com](mailto:reach@eurol.com) - [www.eurol.com](http://www.eurol.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 79 3467 808  
EVOFENEDEX

| Pays     | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|---|--|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid, (24 uur/dag ; 24 heures/jour ; 24 Stunden/Tag) | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels                    | +32 70 245 245    |   |
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid   | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel            | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France   | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49033 Angers Cedex 9            | +33 2 41 48 21 21 |   |
| France   | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes<br>CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau                                | 2 rue Henri-le-Guilloux<br>35043 Rennes Cedex 09 | +33 2 99 59 22 22 |   |
| France   | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle  | 1, rue de Germont<br>76031 Rouen Cedex           |                   |   |

# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|            |   |   |                   |   |
|------------|---|---|-------------------|---|
| France     | ORFILA  |   | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX<br>CHU Pellegrin Tripode                      | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux Cedex                          | +33 5 56 96 40 80 |   |
| France     | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble<br>CHRU Hôpital Albert Michallon | BP 217<br>38043 Grenoble Cedex 09                                       |                   |   |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON   | 162, avenue Lacassagne<br>Bâtiment A, 4ème étage<br>69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 |   |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite                 | 270 boulevard de Sainte Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09          | +33 4 91 75 25 25 |   |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal                         | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10                 | +33 1 40 05 48 48 |   |
| France     | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims<br>Hôpital Maison Blanche           | 45, rue Cognac-Jay<br>51092 Reims Cedex                                 |                   |   |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires                  | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091 Strasbourg Cedex                | +33 3 88 37 37 37 |   |
| France     | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng     | Place du Docteur Baylac<br>31059 Toulouse Cedex                         | +33 5 61 77 74 47 |   |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE<br>C.H.R.U                                       | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                             | 0 800 59 59 59    |   |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central                               | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex        | +33 3 83 22 50 50 |   |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid               | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel                                   | +352 8002 5500    | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand   |

# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/....

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Non applicable

Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                      | Identificateur de produit                | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--------------------------|--|-------|--|
| Pine oil Yamor           | (N° CAS) 8002-09-3                       | 1 – 3 | Skin Irrit. 2, H315  |
| Hydroxyethyl imidazoline | (N° CAS) 68937-01-9<br>(N° CE) 273-051-1 | 1 – 3 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# Euro! Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Consulter un médecin si une indisposition se développe.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. Mettre la victime au repos.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion            | : Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Si faire vomir arrive spontanément, garder la tête au dessous des hanches pour empêcher l'aspiration. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                                    | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  |
| Symptômes/effets après inhalation                   | : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau         | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.  |
| Symptômes/effets après contact oculaire             | : En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires.  |
| Symptômes/effets après ingestion                    | : Mauvais goût. Probablement non dangereux en cas d'ingestion accidentelle de faibles quantités, bien que l'ingestion de quantités plus importantes puisse entraîner des nausées ou des diarrhées. |
| Symptômes/effets après administration intraveineuse | : Inconnu.   |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre chimique sèche, mousse. Brouillard d'eau.                 |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu. |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                    |   |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie  | : La combustion libre : CO, CO <sub>2</sub> .   |
| Danger d'explosion | : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.   |
| Protection en cas d'incendie            | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.   |
| Autres informations                     | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales. |

# Euro! Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un vêtement de protection.  
Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.  
Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur et terminer ensuite avec un absorbant chimique sec.  
Autres informations : Utiliser des récipients de rejet adéquats. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Aucune en utilisation normale.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Le produit répandu peut être dangereusement glissant. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever vêtements et chaussures contaminés.  
Mesures d'hygiène : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Produits incompatibles : Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.  
Durée de stockage maximale : 3 année  
Température de stockage : ≤ 40 °C  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart de : matières oxydantes. Acides forts.  
Lieu de stockage : Conserver à température ambiante.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

##### Équipement de protection individuelle:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

##### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

##### Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

##### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact répété ou prolongé avec la peau

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir Rubrique 12. Voir Rubrique 6.

##### Autres informations:

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| État physique  | : Liquide                       |
| Apparence  | : Liquide.                      |
| Couleur  | : Vert.                         |
| Odeur  | : Parfum.                       |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible      |
| pH   | : 6                             |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : < 0,1                         |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible      |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible      |
| Point d'ébullition                                     | : > 100 °C                      |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible      |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible      |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible      |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible      |
| Pression de vapeur à 20°C                              | : < 0,1 hPa                     |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : > 1 (air = 1)                 |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible      |
| Masse volumique  | : 1,005 – 1,015 kg/l            |
| Solubilité   | : Entièrement miscible à l'eau. |
| Log Pow  | : < 3                           |
| Viscosité, cinématique                                 | : 40 – 60 mm <sup>2</sup> /s    |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible      |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible      |

# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO, CO<sub>2</sub>.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| Toxicité aiguë (orale)  | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (cutanée)  | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (Inhalation)   | : Non classé  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Provoque une irritation cutanée.<br>pH: 6         |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>pH: 6 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |

### Eurol Carwash

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| Viscosité, cinématique | 40 – 60 mm <sup>2</sup> /s |
|------------------------|----------------------------|

# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires. Voie d'exposition probable : ingestion, peau et œil.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Les données ecotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la ecotoxicologie de produits similaires.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Eurol Carwash                |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le produit est biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Eurol Carwash                |   |
|------------------------------|---|
| Log Pow                      | < 3   |
| Potentiel de bioaccumulation | Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires. |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| Eurol Carwash  |   |
|----------------|---|
| Ecologie - sol | Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN



# Euro! Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR   | IMDG   | IATA                                 | ADN                                  | RID                                  |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |  |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |  |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |  |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |  |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |  |                                      |                                      |                                      |
| Dangereux pour l'environnement : Non                      | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |  |                                      |                                      |                                      |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: |       |
|--|-------|
| Composant  | %     |
| agents de surface non ioniques   | 5-15% |

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Eurol Carwash

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                      |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B                          |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.